

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op het n°
du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

~~Légalisation de signature.~~

Usumbura

07/01/02/01
le 30 janvier 1954
de

N° 11/2/22

*Just
8-2-54*
MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS (TOUS)

Monsieur l'Administrateur du Territoire
de et à
S H A N G U G U

Instructions
Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que les
deux Résidents et le Service du Contentieux et de la Justice
sont seuls compétents pour légaliser les signatures sur des
documents destinés aux autorités consulaires résidant à la
Colonie ou aux représentants belges à l'étranger.

C'est ainsi que les " attestations pour
faciliter le retour aux missionnaires étrangers ", les
" Application for Passport " et autres documents que vous
serez amenés à délivrer pour un usage comme mentionné ci-
dessus, ne seront valables qu'après légalisation de votre si-
gnature par une des autorités précitées.

Il vous appartient d'aviser le public de
cette particularité.

Le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice,
H. CH. BONRELI,

Ruhengeri



6634